

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE1^{ère} séance de l'année 2017Mercredi 1^{er} février 2017

DÉLIBÉRATION N°2017.02.01/394

**Avis sur les modalités de réalisation
de la plateforme multi-filières
de traitement des déchets
du Syndicat de valorisation des déchets
(SYVADE) de la Guadeloupe**

L'an deux mille seize, le mercredi 1^{er} février, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est rassemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, 2^{ème} Vice-Président, le Président, Monsieur Eric JALTON, et le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Jacques BANGOU, étant empêchés, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 25 janvier 2017.

Présents : 28**Vice-Présidents**

M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau

Mme Corinne	PETRO
Mme Marie-Camille	MOUNIEN
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Josiane	GATIBELZA
M. Justin	DESSOUT
M. Michel	RINÇON
Mme Francesca	FAITHFUL

Autres Conseillers Communautaires

Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS
M. Georges	BERGINA
M. Chazy	CIRANY
Mme Juliana	FENGAROL
M. José	GUIOLET
Mme Solange	LEBLANC
M. Maurice	LORQUIN
M. Jean-Charles	SAGET
M. Denis	BERNADOTTE
Mme Alberta	ALBERI

Excusé représenté : 1**Vice-Président :**

M. Jacques BANGOU (1^{er} Vice-Président)
Pouvoir à Madame Josiane GATIBELZA

Excusés non représentés : 13**Le Président**

M. Eric JALTON

Vice-Président :

Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6^{ème} Vice-Présidente)

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

M. Max CELIGNY

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
M. Audry CORNANO
M. Harry DURIMEL
Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE
Mme Célia HATCHI-MIMIETTE
M. Alix NABAJOTH
M. Olivier SERVA
Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE
Mme Ketty WALPO
Mme Nadège THÉOPHILE

Absents : 8**Vice-Présidents :**

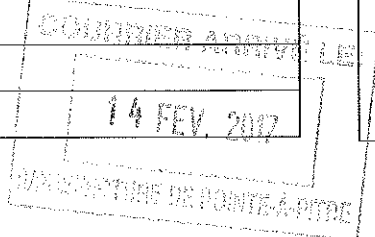
M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)
M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

M. Fabert MICHELY

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Lise Claude AZEDE
M. Jean-Luc CELIGNY
M. Jocelyn LEREMON
M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

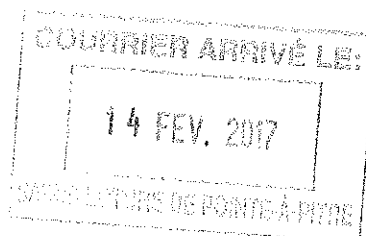
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DICTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°R01-2016-06-02-002 du 2 juin 2016 portant extension du périmètre du SYVADE de la Guadeloupe au territoire de CAP Excellence;
- VU les statuts du SYVADE;
- VU le courrier du SYVADE référencé MR/DP/MF/DG daté du 9/12/2015 présentant la prospective financière du syndicat;
- VU le courrier conjoint du Conseil Régional et du Conseil Départemental du 15/12/2016 demandant au SYVADE « de sensibiliser ses EPCI membres et de solliciter une délibération montrant leur volonté de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des engagements pris dans le cadre de la signature du contrat de partenariat »;
- VU le courrier du SYVADE du 23/12/2016 référencé MR/DP/MFA/DG/51-16 sollicitant un courrier d'adhésion au projet et une délibération du Conseil Communautaire de CAP Excellence;

Considérant le rapport du Président;

Conformément aux articles L2224-13 à 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements sont chargés de l'élimination des déchets des ménages, comprenant les opérations de collecte et de traitement.

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a transféré la part « traitement » de cette compétence au SYVADE de la Guadeloupe depuis son adhésion le 2 juin 2016.

Afin de tenir compte de la fin de durée de vie de la décharge de la Gabarre, le SYVADE doit se doter d'outils performants et modernes pour traiter les déchets ménagers et assimilés issus des territoires de ses membres.



Le SYVADE a donc engagé les consultations pour la construction d'une plateforme multi-filières et a fourni à la Communauté d'Agglomération les informations suivantes concernant les modalités de cette dernière :

- l'offre de VINCI Concessions a été retenue en 2015 par le SYVADE pour un coût prévisionnel de construction de 189,9M€ HT et un montant global de 215,7M€ HT ;
- les engagements des parties prenantes doivent être validés dans la phase de mise au point du contrat de partenariat en cours avant la signature définitive entre VINCI et le SYVADE ;
- le SYVADE a demandé à VINCI une 5^{ème} prolongation de son offre technique et financière jusqu'au 15 janvier 2017 ;
- afin de maintenir ses engagements, VINCI souhaite avoir plus de visibilité sur l'engagement réel de toutes les parties prenantes (Région, Département, ADEME, SYVADE et ses membres).

Le SYVADE a présenté la prospective financière tenant compte de la construction de la plateforme le 15 décembre 2016 à la Commission Financière, qui en a pris acte. Une synthèse a également été soumise à la Commission Environnement & Cadre de vie réunie le 19 Décembre 2016.

Cette prospective fait apparaître pour la Communauté d'Agglomération une augmentation de sa contribution (incluant la TGAP) de 66 % à horizon 2025, la faisant passer de 7,71 M€/an à 12,77 M€/an (hors déchets verts, déchets industriels banals et collecte sélective).

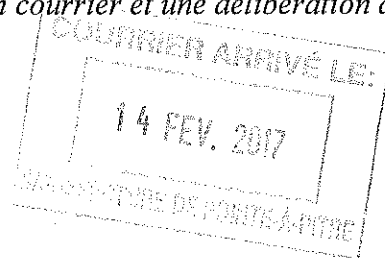
Par courrier en date du 15 Décembre 2016, le Conseil Régional et le Conseil Départemental ont demandé au SYVADE d'obtenir une délibération des assemblées de ses membres confirmant formellement leur soutien et engagement financier sur le projet.

Le SYVADE a relayé cette demande en sollicitant le 23 Décembre 2016 un courrier et une délibération de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Après en avoir délibéré;

**DÉCIDE, À LA MAJORITÉ;
et 5 abstentions**

(M. Jacques BANGOU, Mme Josiane GATIBELZA, Mme Juliana FENGAROL, M. José GUIOLET, M. Alix NABAJOTH)



ARTICLE 1- De déclarer solennellement adhérer à la réalisation de la plateforme multi-filières et à ses modalités de financement.

ARTICLE 2- De prendre acte de l'évolution prévisionnelle de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au SYVADE de la Guadeloupe induite par la réalisation de la plateforme multi-filières et des autres projets du syndicat.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur Général, le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du SYVADE ainsi qu'à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 14 FEV. 2017

Le Président de séance



Georges DUUBIN
Vice-Président

- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 14 FEV. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 14 FEV. 2017
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 FEV. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Président du SYVADE, le 14 FEV. 2017
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public, le 14 FEV. 2017

